



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fruits rouges

Question écrite n° 4659

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise fruitière et plus particulièrement sur la situation des producteurs de petits fruits rouges. Un prix de sauvegarde pour fruits a été fixé aux frontières de la CEE. Or, des importations massives sont constatées en provenance des pays de l'Est à un prix beaucoup plus bas, importations qui ont de graves incidences sur les prix de la production française. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le secteur du cassis est actuellement confronté à une crise grave en raison de l'offre excédentaire sur le marché communautaire. La mécanisation de la récolte de ce fruit ayant abaissé les coûts de production agricole, des plantations importantes ont eu lieu ces dernières années dans les États membres de la Communauté comme dans les pays d'Europe centrale et orientale. De plus, la fermeture de certains débouchés traditionnels a conduit les producteurs polonais à se tourner vers la CEE à partir de 1992. Les stocks importants de la dernière campagne ont provoqué un effondrement des cours de la nouvelle récolte. Dès mai 1993, la perception de cette situation critique ayant conduit le ministre de l'agriculture et de la pêche à intervenir fermement au conseil de Bruxelles pour demander une amélioration du système de surveillance des importations de petits fruits en provenance des pays tiers. La commission a mis en place en juillet dernier des taxes compensatoires à l'importation de certains cassis congelés, montrant ainsi sa détermination pour protéger des productions communautaires. Cependant, leur impact sur le prix de vente des cassis français vendus à l'état frais, sera limité dans la mesure où la récolte est déjà achevée. C'est pourquoi les producteurs organisés sous forme de groupements ont reçu une aide de 3,2 MF en vue d'une part de passer des contrats avec des industriels français susceptibles de privilégier un raisonnement de filière, et d'autre part de conserver un marché d'exportation. Au plan communautaire, des démarches sont faites en vue d'assurer la préférence communautaire dans le respect des accords d'association passés entre la Communauté économique européenne et les pays d'Europe centrale et orientale.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4659

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2277

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3059